

Stationnement

Dans le Val d'Anniviers

Nouveau concept de stationnement

Sans doute aurez-vous constaté que de nouveaux signaux ont été installés dans les différents villages du Val d'Anniviers pendant le courant de l'été. En effet, dans le cadre du concept de stationnement, une nouvelle répartition du classement des parkings a été décidée par le Conseil municipal. L'entrée en vigueur de cette signalisation a été fixée à la date d'ouverture des Remontées Mécaniques. Elle sera appliquée dès le 17 décembre 2016.

Le but de ces quelques lignes est de diffuser une information sur les nouveautés, faire un rappel de la législation en vigueur et donner une information générale sur la façon de stationner en Anniviers.

D'ores et déjà, nous vous remercions pour le bon accueil fait à ces nouvelles directives.

Quelles zones en Anniviers ?

Vous trouverez deux catégories de signaux :

1. Les zones à disques



4.18 (OSR art.48)

2. Les zones payantes



4.20 (OSR art.48)

En outre des indications complémentaires peuvent être ajoutées (OSR art. 63 à 65) . Vous pouvez vous retrouver en présence des signaux ci-dessous :

Pour les zones à disques

Max. 2h
Libre de 19h à 8h

Max. 2h
 **24h - 7h**

Max. 12h

Max. 30 min.

Pour les zones payantes

 **24h-7h**

Pour les zones à disque avec l'indication complémentaire "Libre de 19h à 8h", il n'est pas nécessaire d'apposer le disque de stationnement entre 19h et 7h59, pour autant que le véhicule soit de nouveau engagé dans la circulation avant 8h.

Nouveauté 2018 - Application SEPP

Payer les frais de stationnement n'a jamais été aussi facile! Avec l'application de parking SEPP le smartphone devient un parcmètre. Pas d'estimation de la durée du stationnement et pas de contrainte avec la monnaie, pas de saisie de la place de parc et pas de ticket dans la voiture. Téléchargez l'app SEPP gratuitement.

L'application de parcmètre SEPP est disponible pour iOS dans l'Apple Store ou pour Android sur Google Play. Téléchargez maintenant, installez et enregistrez facilement.



Carte de stationnement - Tarifs

Les tarifs appliqués sur l'ensemble des places de stationnement sont les suivants :

- ◇ 1 jour / CHF 5.-
- ◇ 2 jours / CHF 10.-
- ◇ 3 jours / CHF 15.-
- ◇ 1 semaine (7 jours) / CHF 35.-
- ◇ 2 semaines (14 jours) / CHF 70.-

Si vous utilisez régulièrement les parkings payants, vous avez la possibilité d'obtenir une vignette de stationnement pour le prix de CHF 250.-, valable sur tous les parkings payants du Val d'Anniviers. Cette vignette est à commander auprès des bureaux communaux, selon les heures d'ouvertures de ceux-ci. Vous pouvez procéder par :







- Téléphone (027 / 476.15.00)
- E-mail (info@anniviers.org)
- Courrier postal (Commune d'Anniviers, CP 46, 3961 Vissoie)
- Fax (027 / 476.15.09)

Nous tenons toutefois à rappeler que les titulaires de cette vignette ne sont autorisés à stationner que sur les **parkings payants** pour une durée indéterminée, exception faite de l'interdiction de stationner la nuit qui doit impérativement être respectée. Sur les zones de stationnement à disque, les titulaires de la vignette peuvent stationner le temps mentionné sur les signaux et doivent de surcroît faire usage du disque de stationnement ad hoc.



Enfin, une fois la saison d'hiver terminée, les parkings payants deviennent gratuits. Toutefois, sur les zones à disques, il y a lieu d'utiliser les disques de stationnement durant toute l'année.

Rappels détachables

 <p>Max. 2h Libre de 19h à 8h</p>	<ul style="list-style-type: none">• Zone à disque• Maximum 2 heures, tous les jours de la semaine (y compris dimanche et jours fériés)	 <p>Max. 2h 24h - 7h</p>
 <p>Max. 30 min.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Zone à disque• Maximum 30 minutes, tous les jours de la semaine (y compris dimanche et jours fériés)	 <p>Max. 12h</p>
	<ul style="list-style-type: none">• Stationnement payant CHF 5.- la journée• Parking longue durée (possibilité d'obtenir une vignette auprès de la commune ou quittance de stationnement auprès des offices du tourisme).	 <p>24h-7h</p>
<ul style="list-style-type: none">• Zone à disque• Maximum 2 heures, tous les jours de la semaine (y compris dimanche et jours fériés)• Interdiction de stationner de 24h à 7h		
<ul style="list-style-type: none">• Zone à disque• Maximum 12 heures, tous les jours de la semaine (y compris dimanche et jours fériés)		
<ul style="list-style-type: none">• Stationnement payant CHF 5.- la journée• Parking longue durée (possibilité d'obtenir une vignette auprès de la commune ou quittance de stationnement auprès des offices du tourisme).• Interdiction de stationner de 24h à 7h		

Gratuit les 2 premières heures (validé par la prise d'un ticket) :

Grimentz : parc en face des **Becs de Bosson**, parc de l'**Hôtel de Moiry**, parc en face du **Domino**, parc en face du **Mélèze**.

Chandolin : dans la zone commerciale (excepté celui supérieur dit de la Bourgeoisie)

